

ARRÊTÉ du 7 NOV. 2023**INSTAURATION D'UN REGIME DE PRIORITÉ**

OBJET : Instauration d'un régime de priorité entre la RD 500 (bretelle est) et la RD 500 B1 (bretelle ouest)
RD 500 - PR 0+080
RD 500 B1 – PR F1
Commune du Monétier-les-Bains

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-7 et R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28, R. 415-7,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 et n°2010-578 du 10 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la configuration du carrefour entre les RD 500 (bretelle est) et RD 500 B1 (bretelle ouest) nécessite l'instauration d'un régime de priorité, pour améliorer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

Au carrefour de la RD 500 au PR 0+080 (bretelle est) avec la RD 500 B1 au PR F1 (bretelle ouest), la circulation est réglementée comme suit :

- Céder le passage : les usagers se dirigeant vers le hameau du Freyssinet empruntant la RD 500 (bretelle est) dans le sens Briançon ⇒ Le Monêtier-les-Bains devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD 500 B1 (bretelle ouest), considérée comme prioritaire.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
7 novembre 2023

Fait à Gap, le - 7 NOV. 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm